

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Délibération n°D-CA/2018-230

Le conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 07 décembre 2018.

- VU le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'université ;
- VU l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 11 décembre 2018.

**Point de l'ordre du jour : Ilème Partie - P1.6 – Procédure d'entrée à Sciences PO – Exemption de la phase d'admissibilité (modification de la procédure pour les années à venir)**

Historique : conformément à la convention de partenariat entre Sciences Po et l'université Paris Descartes en date du 30/10/2015, une passerelle permet aux étudiants et aux jeunes diplômés de l'université Paris Descartes d'intégrer un master de Sciences Po (en étant exemptés de la phase d'admissibilité) et de bénéficier ainsi de la complémentarité des domaines d'excellence des deux établissements.

Problématique : Science Po souhaiterait que l'université formalise ce partenariat en un document unique de soutien aux candidats (actuellement, la forme peut différer selon les composantes). C'est ce document, centralisé à la DEVU, qui vous est proposé et qui serait transmis à Sciences Po.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 26 Abstentions : 00 Votes exprimés : 26 Contre : 00 Pour : 26</p>
--

Fait à Paris, le 23 JAN. 2019

Le Président



Frédéric DARDEL

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*



UNIVERSITÉ  
PARIS  
DESCARTES

MEMBRE DE

U-S-PC

Université Sorbonne  
Paris Cité

Direction des Etudes et de la Vie Universitaire

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE**

Séance du 11 décembre 2018

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Point 7 : Procédure d'entrée à Sciences Po – Exemption de la phase d'admissibilité

**Marie-Hélène JEANNERET-CRETTEZ, vice-présidente de la CFVU** présente les documents relatifs à la procédure d'entrée à Sciences Po qui permet aux étudiants de certains parcours de Licence (parcours d'excellence ou bi-diplômants) de rejoindre Sciences Po pour intégrer l'un des Masters de leur choix à travers une procédure d'admission spécifique. Cette passerelle a été mise en place via une convention de partenariat passée entre l'université Paris Descartes et Sciences Po.

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les documents relatifs à la procédure d'entrée à Sciences Po (exemption de la phase d'admissibilité) tels que présentés en séance et dans les documents préalablement transmis aux conseillers.**

**Marie-Hélène JEANNERET-CRETTEZ, vice-présidente de la CFVU**

## Procédure d'entrée à Sciences Po - exemption de la phase d'admissibilité

Depuis la rentrée universitaire 2015-2016, Sciences Po et l'Université Paris Descartes ont créé une passerelle pour permettre aux élèves et aux jeunes diplômés de l'université Paris Descartes d'intégrer un master de Sciences Po et de bénéficier ainsi de la complémentarité des domaines d'excellence des deux établissements.

Les étudiants inscrits ou diplômés de moins de deux ans de certains parcours de licences -des parcours d'excellence et bi-diplômants en droit, psychologie, économie-gestion et sciences pour la santé- et études de santé ont désormais la possibilité de rejoindre Sciences Po pour intégrer l'un des masters de leur choix à travers une procédure d'admission spécifique.

Pour intégrer Sciences Po, les candidats soutenus par l'établissement partenaire seront dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. Ils devront remplir un dossier de candidature présentant leur parcours académique et extra-universitaire. Les candidats déclarés admissibles par Sciences Po passeront ensuite un oral d'admission.

Cette procédure spécifique d'admission en master ouvre chaque année au début novembre. La date-limite pour le dépôt des dossiers de candidature complets, des étudiants autorisés à bénéficier de cette convention, est fixée à début mars suivant. **La DEVU centralisera la liste des étudiants intéressés pour la transmettre à Sciences Po avec les attestations autorisant les étudiants concernés à postuler à Sciences Po par cette procédure spécifique.**

### Déroulement de la procédure/ offre de masters concernée à Sciences Po :

<http://www.sciencespo.fr/admissions/fr/master-france-conventions>

Année universitaire 20... - 20...

**Autorisation de l'Université Paris Descartes à candidater dans  
le cadre de la convention de partenariat avec Sciences Po  
(Procédure d'entrée en première année de master)**

Le Directeur de (Formation concernée) ..... certifie que

Nom et prénom de l'étudiant(e) concerné(e)	
Formation d'inscription à Descartes (L3 ou M)	
Master Sciences Po concerné (cf liste de Sciences Po)	
Date / signature, le (la) Directeur (Directrice) de la formation  .....	

**NB : Pour un étudiant n'ayant pas encore validé sa licence, cette autorisation est valable à condition que l'étudiant(e) la valide à la fin de l'année universitaire en cours.**

MEMBRE DE

# SciencesPo

Ecole	Programme
Ecole des affaires publiques	Affaires européennes
	Affaires publiques
	<i>European Affairs</i>
	<i>Public Policy</i>
Ecole des Affaires internationales	<i>Environmental Policy</i>
	<i>Human Rights and Humanitarian</i>
	<i>International Development</i>
	<i>International Energy</i>
	<i>International Economic Policy</i>
	<i>International Security</i>
	<i>International Pub. Management</i>
Ecole de journalisme	Journalisme
Ecole du Management et de l'Innovation	Communication, Medias et Industries créatives
	<i>Communications, Media and Creative industries</i>
	Marketing (français)
	<i>Marketing, luxury and art de vivre (English Track) NEW</i>
	Organisations & Management RH
	<i>International management &amp; sustainability</i>
	Finance et stratégie
Ecole de droit	Carrières judiciaires et juridiques
	Droit économique
Ecole urbaine	<i>Governing the large metropolis</i>
	Stratégies territ. & urbaines
	Cycle d'urbanisme*
Ecole doctorale	Science politique
	<i>Economics</i>
	Histoire
	Sociologie
	<i>Sociology (English track) NEW</i>
<p><i>Le cycle d'urbanisme est ouvert uniquement aux écoles ayant donné leur accord préalable.</i></p>	

*NB : Les programmes en italiques  
requièrent un niveau C1 en anglais à  
l'entrée. La majeure partie des  
enseignements est dispensée en anglais.*